

Case postale 65  
1872 TROISTORRENTS

+41 (0) 24 476 80 10

administration@troistorrents.ch

www.troistorrents.ch | 

Département fédéral de l'économie, de la  
formation et de la recherche - DEFR

**Surveillance des prix TEEB**

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

Votre réf. : PUE-331-708

Notre réf. : PIM/grp

## **Recommandation sur le Projet de Règlement concernant l'alimentation en eau potable et le Tarif des taxes de distribution d'eau potable**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre recommandation reçue par courriel le 8 juillet 2024. Après analyse de cette dernière, nous nous permettons de vous soumettre une nouvelle version du projet cité en titre.

### **La commune de Troistorrents confirme par la présente, que ...**

1. Décision relative aux taxes :
  - a. l'autorité compétente est l'assemblée primaire
  - b. la décision est prévue pour l'été 2025
2. Délimitation des coûts :
  - a. ... son compte n'indique que les coûts à couvrir par des taxes conformes au principe de causalité.
  - b. ... les durées d'amortissement correspondent au moins aux amortissements recommandés par la branche ou aux durées maximales admises par le canton.
  - c. ... les investissements inscrits chaque année dans le compte en cours ne dépassent pas 10 % des coûts totaux.
  - d. ... les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années. Le renchérissement général calculé pour les coûts d'exploitation ne dépasse pas le renchérissement moyen des 5 dernières années.
3. ... le système de taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'approvisionnement en eau potable.
4. ... l'augmentation ou la diminution des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

5. ... l'augmentation des taxes ne dépasse pas 30 % pour aucun type de ménage ni aucune catégorie d'entreprise.

*Condition non remplie : L'ancienneté du règlement communal sur l'eau potable (1987) et les taxes inchangées depuis en sont la cause. La comparaison avec d'autres communes montre que l'ancienne tarification se rapprochait des tarifs appliqués aux villes.*

6. ... la taxe est inférieure à 2.40 fr./m<sup>3</sup> (y compris la part des taxes de base) pour tous les ménages types utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix.

*Condition non remplie : tous les ménages ont une taxe inférieure à ce montant à l'exception du ménage 2 pièces, 1 personne avec un montant de 2.96 fr./m<sup>3</sup>*

7. ... elle n'effectue aucun amortissement supplémentaire et n'accumule pas non plus de réserves ni de préfinancements supplémentaires.
8. ... les taxes prévues couvrent seulement les coûts annuels moyens appropriés de la période de planification des taxes.

## 1. Modification proposée

### Taxes en vigueur jusqu'au 31.12.2024

Taxe de raccordement :

- habitations : CHF 2'200.- par logement
- hôtels, pensions, commerces : 1.20% de la taxe cadastrale, min. CHF 5'000.-

Taxe de base : CHF 80.-, jusqu'à 80 m<sup>3</sup>

Taxe de consommation : CHF 0.45, à partir de 80 m<sup>3</sup>

Location annuelle du compteur : 10% de la valeur du compteur au prix du jour

Particularités :

- dans une exploitation à caractère agricole, il sera appliqué un tarif de CHF 0.25 le m<sup>3</sup>, à partir d'une consommation de 150 m<sup>3</sup> ;
- dans les immeubles de plusieurs appartements muni d'un seul compteur, il sera appliqué une taxe supplémentaire de CHF 60.- par appartement ;
- Pour les hôtels et pensions avec logements, une taxe supplémentaire de CHF 5.- par lit concessionné ;
- Pour les colonies et homes d'enfants il sera appliqué une taxe de CHF 4.- par lit ou couchette.

Taxe pour la construction : CHF 50.-, taxe forfaitaire pour la concession

## Taxes envisagées dès le 01.01.2025

Taxe de raccordement <sup>1</sup> :	CHF 2'600.- par logement, par prise d'eau pour les entreprises
Taxe de base pour les logements :	CHF 70.-
Taxe de base pour les entreprises :	CHF 20.- par UR
Taxe de base pour les infrastructures publiques :	CHF 20.- par UR
Taxe de consommation :	CHF 1.05 par m <sup>3</sup>
Location annuelle du compteur :	10% du prix d'achat du compteur
Taxe annuelle des bornes hydrantes :	CHF 1.- par UR
Taxe provisoire de chantier :	
- taxe de base :	CHF 3.- par mois
- taxe de consommation :	CHF 5.- par m <sup>3</sup>

## 2. Délimitation des coûts et coûts imputables

### Délimitation des coûts et coûts imputables

Les coûts d'exploitation moyens des trois dernières années se montent à CHF 960'221.- avec des investissements nets moyens de CHF 891'884.- (*nouvelles installations d'ultrafiltration et conduites*).

	2021	2022	2023	Moyenne
Charges de personnel	149'859	166'266	193'274	169'800
Biens, services et marchandises	213'688	239'358	242'887	231'978
Amortissements du PA	597'893	435'603	470'155	501'217
Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	41'181	41'300	65'200	49'227
<b>Total des charges</b>	<b>1'010'621</b>	<b>890'527</b>	<b>979'516</b>	<b>960'221</b>

### Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	11.2%	7.7%	8.2%	9.1%
Taux d'intérêts	0.8%	0.7%	1.1%	0.9%
Investissements	1'394'893	723'603	557'155	891'884
Patrimoine administratif	5'339'000	5'627'000	5'714'000	5'560'000

Tableau 1 - Charges d'exploitation 2021-2023

Le tableau 2 ci-dessous met en évidence la proportion des coûts d'exploitation, des amortissements et des charges d'intérêts sur les coûts totaux (*source comptes 2021-2023*).

<sup>1</sup> La base de calcul demeure inchangée par rapport au précédent règlement afin d'éviter une inégalité de traitement entre les abonnés déjà raccordés selon un forfait par logement et ceux qui le seront dans le futur.

	2021-2023	
Coûts d'exploitation <sup>2</sup>	409'777	43%
Amortissements	501'217	52%
Charges d'intérêts	49'227	5%
<b>Coûts totaux</b>	<b>960'221</b>	

Tableau 2 - Détermination des coûts totaux

En appliquant le renchérissement moyen actuel de 2.1%<sup>3</sup>, nous arrivons à un seuil à couvrir par les taxes de l'ordre de CHF 980'500.-.

### 3. Couverture des coûts et détermination des taxes

#### 3.1 Modèle utilisé pour déterminer la taxe de base

Le modèle proposé des recettes issues de la taxe de base, donc indépendante de la consommation, est le suivant :

- pour les domiciliés : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence<sup>4</sup> ;
- pour les résidences secondaires : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence ;
- pour les entreprises et les infrastructures publiques : par unité de raccordement (UR)

**Pour les domiciliés**, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'866 ménages raccordés au réseau afin d'estimer les recettes totales à CHF 321'195.- (*tableau 3*), puis sur 3 types de ménages en tenant compte de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par ménage, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m<sup>3</sup> en regard des taxes actuelles (*tableau 4*).

Nbre de pièces	Nombre de ménages	Facteur d'équivalence	Total
1	75	1.00	5'250
2	165	1.50	17'325
3	458	2.00	64'120
4	559	2.50	97'825
5	358	3.00	75'180
6 et +	251	3.50	61'495
<b>TOTAL</b>	<b>1'866</b>	<b>-</b>	<b>321'195</b>

Tableau 3 - Recettes de la taxe de base des domiciliés

<sup>2</sup> Le rapport des charges d'entretien du réseau et des installations sur la totalité des coûts se montent à 16-17% pour toutes les périodes.

<sup>3</sup> Source : Communiqué de presse de l'OFS du 8.1.2024

<sup>4</sup> Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'approvisionnement en eau (voir 3.2), il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (*Surveillance des Prix, Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau*).

<b>Taxe actuelle</b>	<b>2 pièces 1 personne</b>	<b>4 pièces 3 personnes</b>	<b>6 pièces 4 personnes</b>
<b><u>Taxe variable</u></b>			
Consommation d'eau (80m <sup>3</sup> incl.dans taxe base)	55.00	155.00	210.00
Prix par m <sup>3</sup>	0.45	0.45	0.45
<b>Total taxe variable</b>	<b>0.00</b>	<b>33.75</b>	<b>58.50</b>
<b><u>Taxe de base</u></b>			
Taxe de base	80.00	80.00	80.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
<b>Total taxe de base</b>	<b>80.00</b>	<b>80.00</b>	<b>80.00</b>
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>80.00</i>	<i>113.75</i>	<i>138.50</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>70%</i>	<i>58%</i>
<i>Prix par m<sup>3</sup></i>	<i>1.45</i>	<i>0.73</i>	<i>0.66</i>

<b>Nouveau projet tarifaire</b>	<b>2 pièces 1 personne</b>	<b>4 pièces 3 personnes</b>	<b>6 pièces 4 personnes</b>
<b><u>Taxe variable</u></b>			
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	55.00	155.00	210.00
Prix par m <sup>3</sup>	1.05	1.05	1.05
<b>Total taxe variable</b>	<b>57.75</b>	<b>162.75</b>	<b>220.50</b>
<b><u>Taxe de base</u></b>			
Taxe de base	70.00	70.00	70.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
<b>Total taxe de base</b>	<b>105.00</b>	<b>175.00</b>	<b>245.00</b>
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>162.75</i>	<i>337.75</i>	<i>465.50</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>65%</i>	<i>52%</i>	<i>53%</i>
<i>Prix par m<sup>3</sup></i>	<i>2.96</i>	<i>2.18</i>	<i>2.22</i>

**Augmentation** **103%** **197%** **236%**

Tableau 4 - Détermination de la charge par ménage

Le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes d'eau potable permet de situer la charge globale pour les types de ménage évoqués ci-dessus. Les résultats de la commune présentent un profil relativement similaire aux communes à forte densité touristique, à l'instar de Bagnes et Ollon (tableau 5). Les villes figurant dans ce tableau montrent une charge sensiblement inférieure.

	Ménage 2 pièces 1 personne		Ménage 4 pièces 3 personnes		Ménage 6 pièces 4 personnes	
	Charge globale	par m <sup>3</sup>	Charge globale	par m <sup>3</sup>	Charge globale	par m <sup>3</sup>
<b>Min</b>	20	0.37	59	0.38	94	0.44
<b>25e percentile</b>	83	1.52	212	1.33	334	1.59
<b>75e percentile</b>	130	2.36	332	2.14	530	2.52
<b>Médiane</b>	104	1.97	276	1.76	441	2.10
<b>Max</b>	418	7.60	653	4.21	1'009	4.80
<b>Moyenne</b>	113	2.06	276	1.77	442	2.11
<b>Bagnes</b>	310	5.63	542	3.50	833	3.96
<b>Ollon</b>	208	3.78	390	2.52	627	2.99
<b>Troistorrents</b>	163	2.96	338	2.18	466	2.22
<b>Nendaz</b>	152	2.77	301	1.94	455	2.17
<b>Saxon</b>	120	2.17	259	1.67	360	1.71
<b>Collombey</b>	136	2.47	204	1.31	251	1.20
<b>Monthey</b>	98	1.77	167	1.08	227	1.08
<b>Martigny</b>	30	0.54	86	0.55	168	0.80
<b>Sion</b>	28	0.52	84	0.54	137	0.65

Tableau 5 - Comparaison des taxes d'eau potable

**Pour les résidences secondaires**, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'183 logements raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 173'705.- (tableau 6), puis sur 3 logements représentatifs en tenant compte d'une estimation de la quantité d'eau moyenne consommée<sup>5</sup>, afin de déterminer la charge par logement, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m<sup>3</sup> en regard des taxes actuelles (tableau 7).

Nbre de pièces	Nombre de logements	Facteur d'équivalence	Total
1	135	1.00	9'450
2	200	1.50	21'000
3	392	2.00	54'880
4	281	2.50	49'175
5	105	3.00	22'050
6 et +	70	3.50	17'150
<b>TOTAL</b>	<b>1'183</b>	<b>-</b>	<b>173'705</b>

Tableau 6 - Recettes de la taxe de base des résidences secondaires

<sup>5</sup> La moyenne consommée pour les résidences secondaires sont estimées à 50% de la moyenne consommée des domiciliés par type de ménage.

<b>Taxe actuelle</b>	<b>2 pièces 1 personne</b>	<b>4 pièces 3 personnes</b>	<b>6 pièces 4 personnes</b>
<b><u>Taxe variable</u></b>			
Consommation d'eau (80m <sup>3</sup> incl.dans taxe base)	27.50	77.50	105.00
Prix par m <sup>3</sup>	0.45	0.45	0.45
<b>Total taxe variable</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>11.25</b>
<b><u>Taxe de base</u></b>			
Taxe de base	80.00	80.00	80.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
<b>Total taxe de base</b>	<b>80.00</b>	<b>80.00</b>	<b>80.00</b>
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>80.00</i>	<i>80.00</i>	<i>91.25</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>88%</i>
<i>Prix par m<sup>3</sup></i>	<i>2.91</i>	<i>1.03</i>	<i>0.87</i>

<b>Nouveau projet tarifaire</b>	<b>2 pièces 1 personne</b>	<b>4 pièces 3 personnes</b>	<b>6 pièces 4 personnes</b>
<b><u>Taxe variable</u></b>			
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	27.50	77.50	105.00
Prix par m <sup>3</sup>	1.05	1.05	1.05
<b>Total taxe variable</b>	<b>28.88</b>	<b>81.38</b>	<b>110.25</b>
<b><u>Taxe de base</u></b>			
Taxe de base	70.00	70.00	70.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
<b>Total taxe de base</b>	<b>105.00</b>	<b>175.00</b>	<b>245.00</b>
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>133.88</i>	<i>256.38</i>	<i>355.25</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>78%</i>	<i>68%</i>	<i>69%</i>
<i>Prix par m<sup>3</sup></i>	<i>4.87</i>	<i>3.31</i>	<i>3.38</i>

**Augmentation** **67%** **220%** **289%**

Tableau 7 - Détermination de la charge par logement

**Pour les entreprises et les infrastructures publiques**, afin de respecter au mieux les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement, le modèle choisi correspond aux unités de raccordement définies par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE). Ces dernières ont été estimées à 1'500 pour les entreprises<sup>6</sup> et recensée à 1'546 pour les biens d'utilité publique, ce qui représente, avec une taxe de base fixée à CHF 20.- par UR, des revenus totaux de CHF 60'900.-.

Les bornes hydrantes sis sur le territoire communal feront l'objet d'imputations internes uniquement au niveau de la taxe de base. Avec un débit de 50 l/s, chaque borne représente 500 UR à CHF 1.- par UR.

<sup>6</sup> Le nombre d'entreprises et d'établissements publics raccordés au réseau sur le territoire s'élève à environ 100 avec une estimation prudente de 15 UR par abonné. Durant l'année 2025, un recensement des UR sera réalisé par un installateur agréé.

### 3.2 Recettes estimées des nouvelles taxes

Au vu de ce qui précède, les recettes des nouvelles taxes se présentent de la manière suivante avec une proportion de taxe de base à 70% et de taxe variable à 30% :

Taxe de base	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Domiciliés	Nbre de pièces	4'589	70.00	320'000
Résidences secondaires	Nbre de pièces	2'481	70.00	173'000
Entreprises	UR	1'500	20.00	30'000
Infrastructures publiques	UR	1'546	20.00	30'900
Hydrantes	UR	84'000	1.00	84'000
Location de compteur	Unité, 10% valeur	1'844	25.00	46'100
<b>Total taxe de base</b>				<b>684'000</b>

Taxe variable	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Domiciliés, résidences secondaires, entreprises	Consommation m <sup>3</sup>	267'000	1.05	280'350
Infrastructures publiques	Consommation m <sup>3</sup>	17'000	1.05	17'850
<b>Total taxe variable</b>				<b>298'200</b>

Tableau 8 – Recettes estimées des nouvelles taxes

## 4. Conclusion

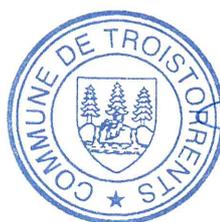
Par cette nouvelle version, la commune a pris en considération l'entièreté des recommandations du Surveillant des prix listées dans son avis du 6 juillet 2024.

Il vous est remis conjointement à la présente, le projet de règlement ainsi que l'annexe 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes de l'eau potable fournie par la Section des finances communales de l'Etat du Valais.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire

**Annexes** : ment.

**Copie à** : M. Pierre-André Michel, Conseiller communal  
M. Grégoire Parchet, Chef de service, Administration et finances  
M. Benjamin Vaudroz, Chef de service, Equipements et infrastructures